Commune de Carolles 50740 CAROLLES

EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

séance du 23 juillet 2020

Le 23 Juillet 2020 à 18 heures 04, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 17 juillet 2020, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Présents:

MANSOUR Miloud, RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, PEZRÉS Emmanuel, BOUILLON Anne, DESFRERES Dany, SANTOS Joseph, MAYER GILLET Jean-Philippe, TOURY Laurent, FOGAL Amandine, FAGART Véronique.

Excusés et ont donné pouvoirs :

LOURDAIS Georges donne pouvoir à François ROSSELIN DICKSON Justin donne pouvoir à Jean-Philippe MAYER-GILLET MAES Vicktor donne pouvoir à Amandine FOGAL

Jean-Philippe MAYER-GILLET, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Les comptes-rendus des précédentes réunions, du 30/04 amendé, 23/05 et 17/06 sont approuvés à l'unanimité.

Le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

A) <u>DECISION 2020 DG 21 – CONTRAT ASSISTANCE JURIDIQUE –CONVENTION</u> HONORAIRES- CONCEPT AVOCATS

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune, un contrat est passé avec la SELARL CONCEPT AVOCATS – 12 avenue du Maréchal Montgomery – 14 000 CAEN. La convention est annuelle et reconductible tous les ans. Le coût annuel est de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

<u>DELIBERATION N° 23/07/2020-01</u> INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉMISSION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet lui a adressé un courrier en date du 8 juillet 2020 l'informant que Madame Anna JEGLOT lui faisait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseillère municipale.

M le Préfet précise qu'il a accepté sa démission de ces fonctions.

Le Maire propose de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Vu l'Art L.2122-15 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

de remplacer l'adjoint démissionnaire.

<u>DELIBERATION N° 23/07/2020-02</u> ELECTION D'UN ADJOINT EN <u>REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE</u>

Madame Anna JEGLOT a souhaité démissionner de son poste de 4^{ème} adjoint. Cette démission a été acceptée par le Préfet en date du 8 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Anna JEGLOT de son poste de 4ème adjoint il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection se fera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 à L2122-7,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant sur l'installation du conseil et sur le nombre d'adjoints Vu le courrier du préfet acceptant en date du 8 juillet 2020 la démission de Madame JEGLOT de son poste de 4ème adjoint,

DELIBERE

Il est décidé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. Je vous propose de nommer Mme Dany DESFRERES et de passer au vote.

L'élection a donné les résultats suivants

1er tour de scrutin

Votants : 14 Bulletins blancs :0 Suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Madame Dany DESFRERES a obtenu 14 VOIX.

Madame DESFRERES ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1er tour, est élue au poste de 4ème adjoint.

Monsieur le Mairie rappelle son empathie envers Madame DESFRERES à rejoindre l'équipe municipale.

DELIBERATION N°23/07/2020-03 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Celle-ci est composée du Maire ou d'un Adjoint Délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider la liste proposée

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
BIDANEL Jean Claude	31 route de la Plage	BIDANEL Nicole	31 Route de la Plage
BRECIN Dominique	18 Ter route de la Chevallerie	DIERS Jean-Michel	41 rue Division Leclerc
GILBERT Claude	8 rue du Roncier	GUESNEROT Jean-Yves	6 Chemin des Moires
GUESNEROT Marylise	6 Chemin des Moires	BROSSIER Stéphanie	15 route de la Guérinière
REBULARD Jean Pierre	9 rue de la Croix Paqueray	ROSTAING Gilles	9 rue des Jaunets
VASSEUR Jean Claude	36 rue de la Croix Paqueray	VASSEUR Brigitte	36 rue de la Croix Paqueray
VAUDEL Jean Louis	5 route de la Guérinière	HAZEBROUCK Jacques	10 rue Henri Delaspre
SOUCAIL Martine	30 rue de la Croix Paqueray	LEMENIL Jean Pierre	2 rue Edmond Debon
PINOCHET Jean-Paul	17 rue des Fontenelles	GRAFF Xavier	51 Avenue des Tamaris
MATHIEU Pascal	31 rue Division Leclerc	BROUST Didier	10 rue de la Poste
TRIPARD Didier	4 Chemin des Moires	PACILLY Jean-Pierre	567 route du Rocher St Michel des Loups 50610 JULLOUVILLE
ISSELIN Frédérique	8rue du Général de Gaulle 50530 SAINT-JEAN-LE- THOMAS	CHAUVIN Stéphanie	57 rue des Prunus – 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

DELIBERATION N° 23/07/2020-04 - TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été augmentés de 5% par rapport à ceux de 2019 et la mise à en place d'un nouveau tarif exposant occasionnel.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du COVID 19 et selon les promesses de son prédécesseur, il maintient la gratuité des emplacements du marché du 01/05 au 30/09/2020.

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs pour 2020.

<u>Tarifs salles communales 2020</u> <u>Location aux personnes privées et aux associations non carollaises</u>

Tarifs		Hors commune 2020	
salle de	l arite l	Hiver	Eté
l'Amitié		octobre-avril	mai-sept.
½ journée	147.00	220,00	200,00
Journée	247.00	378,00	336,00
Location à l'heure			53,00
Réunion copropriété	58.00		79,00
Arrhes	105.00		105,00
Caution	200.00		200,00€
Caution tri sélectif	80.00		80,00€

VOIRIE

Emplacements

<u>Marché</u>

Du 1er mai au 30 septembre le mètre linéaire	gratuit covid 19
Du 1er octobre au 30 avril, le mètre linéaire	gratuit

Droit de place pour un cirque

Surface inférieure à 400 m²	40.00
Surface de 401 à 800 m²	100.00
Caution	100.00

Cabines

Cabines	
commerciales par an	310.00
Cabines 1er rang et	
falaise par an	257.00
Cabines 2ème, 3ème,	
et 4 ^{ème} rang par an	157.00
Bloc cabine falaise	
F10 à F17 par an	1197.00

Concession cimetière

Concession terrain 30	
ans renouvelable	305.00
Concession cavurne 30	
ans renouvelable	840.00
Fourniture plaque	
(16x7x2 cm) (jardin du	
souvenir)	40.00
Fourniture plaque	
(28x7x2 cm) (cavurne)	
(gravure à la charge de	
la famille)	69.00

Redevance pour terrasse - Carolles plage

Terrasse commerces Carolles plage/m²/an

11,00€

Occupation emplacements Carolles plage (animation ou commerce autorisé)

Occupation emplacements Carolles plage: /m²/mois/an

1,70€

Tarif exposant occasionnel:

Occupation emplacement domaine public : le m2

12,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

-d'approuver les tarifs 2020.

Emmanuel PEZRES remercie le bénévolat des élus pour la bonne organisation du marché, environ 80h ce qui représente une économie d'environ 1 600 € à la commune.

Monsieur le Maire souligne notamment l'engagement de Victor MAES au détriment de sa propre activité professionnelle.

Vincent RAILLIET propose une réunion en fin de saison, afin de faire le bilan avec les commerçants sur leurs activités professionnelles. Monsieur le Maire précise qu'une réunion serait souhaitable pour tous les secteurs de la commune, associations....

<u>DELIBERATION N° 23/07/2020-05</u> <u>PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A</u> L'ECOLE

Afin d'aider le personnel titulaire pendant le temps du midi, il y a lieu de recruter un agent contractuel non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires soit un temps de travail annualisé de 5 h 29 mn hebdomadaires durant l'année scolaire, hors périodes des vacances scolaires dans les conditions prévues à l'article 3,1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le contrat prendra effet le jour de la rentrée scolaire et se terminera le dernier jour d'école en juillet.

La rémunération mensuelle est fixée sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter le personnel contractuel nécessaire au bon fonctionnement des services et à signer les documents afférents

DELIBERATION N° 23/07/2020-06

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET ASSOCIANT L'EIM, L'ECOLE PRIMAIRE MARIN MARIE ET LE FESTIVAL GRANDES MAREES

Un projet d'orchestre, chorale et résidence d'artistes a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC en 2019. Pour le mener à bien, la mairie de Carolles a sollicité l'Ecole Intercommunale de Musique pour intervenir en milieu scolaire de janvier 2020 à juillet 2020 à destination des 2 classes de l'école. Ces interventions ont pour but la sensibilisation, la découverte et la pratique musicale en lien avec l'univers d'un artiste associé choisi par le festival des Grandes Marées.

Compte tenu du confinement suite au covid-19, les interventions musicales n'ont pu avoir lieu depuis mars 2020. Elles seront réalisées pendant la période scolaire 2020-2021

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

DELIBERATION N° 23/07/2020-07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION CULTURES POPULAIRES

Depuis 2018 l'association Cultures Populaires bénéficie d'un emplacement sur le domaine public pour la cabane des partages. Il convient de renouveler la convention.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme FOGAL et Mr MAES et Mr DICKSON ne prenant pas part au vote)

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention.
- de mettre à disposition à titre gratuit une parcelle de terrain communal située sur le parking de la poste cadastrée AE 257 pour une superficie de 12 m², soit 4 fois 3m,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Madame Dany DESFRERES tient à remercier toutes les actions mises en place par l'association telles que le potager à l'école (intervention gratuite), la cabane des partages pour éviter le gaspillage.... Elles ont une vraie valeur de solidarité.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de porter la convention de 1 à 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Vincent RAILLIET annonce, en raison de l'impossibilité de faire respecter les mesures sanitaires en raison du COVID 19 imposées par la Préfecture, l'annulation du feu d'artifice prévu le 15 août prochain.

François ROSSELIN précise qu'il n'y aura pas non plus de fanfare, ni de descente aux flambeaux. La Municipalité ne souhaite pas prendre de risque. Le travail réalisé par les élus sera reporté en 2021.

Anne BOUILLON demande à Vincent RAILLIET la réglementation quant aux kit surf qui ne respectent pas réglementation sur la plage et vis-à-vis des baigneurs. Vincent RAILLIET lui rappelle que les kite-surfs, comme les bateaux, doivent prendre obligatoirement le chenal et doivent respecter une distance de sécurité de plus de 300 m du bord de l'eau. Il propose de prendre un arrêté intercommunal avec les communes de Jullouville et St Pair sur Mer. Joseph SANTOS souhaite rencontrer un professionnel du kite-surf « David » afin qu'il puisse sensibiliser les kit surfeurs notamment lorsqu'ils sont dans la zone de baignade non surveillée.

François ROSSELIN rappelle que l'association « les moments musicaux » ont besoin de bénévoles pour l'organisation de leurs évènements qui auront lieu du 16 au 21 août prochain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un important travail de la part des élus afin que les festivités soient réalisées. Cependant et au vu du risque sanitaire, elles ont toutes été annulées. Le budget alloué sera donc reporté pour d'autres évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.